



Association Scolaire
Intercommunale
Vallée de Joux

RÈGLEMENT INTERNE ACCUEIL DE MIDI 7-8P & 9-11S

But

Article 1

L'accueil de midi est une prestation organisée par l'Association scolaire intercommunale de la Vallée de Joux (ci-après ASIVJ) pour les élèves des degrés 7-8P et 9-11S de l'établissement scolaire de Chez-le-Maître.

Autorité

Article 2

L'accueil de midi est placé sous la responsabilité du Comité de direction de l'ASIVJ, cet organe a notamment les attributions suivantes :

- a) élaboration des cahiers des charges ;
- b) engagement du personnel et surveillance de son activité ;
- c) élaboration des contrats ;
- d) fixation des tarifs ;
- e) gestion de la facturation ;
- f) information auprès des représentant·e·s lég·ales·aux ;
- g) appréciation et évaluation des cas particuliers ;
- h) décision d'exclusion ;

Localisation et durée

Article 3

L'accueil de midi à lieu :

- site de Chez-le-Maître
- de 11h35 à 13h15

Ouverture

Article 4

L'accueil de midi est proposé en périodes scolaires les lundis, mardis, jeudis et vendredis dès la rentrée scolaire du mois d'août et jusqu'au dernier vendredi avant les vacances d'été.

Inscriptions

Article 5

- L'inscription est traitée sur la base d'une année scolaire et liée à l'inscription au restaurant scolaire directement sur le site <https://asivj.monportail.ch>.
- Suite à l'inscription un identifiant est attribué et permet de finaliser l'abonnement.
- Un délai d'une semaine est requis pour l'inscription.

- Une nouvelle inscription est indispensable pour chaque année scolaire.
- Si vous n'utilisez pas internet, vous pouvez contacter le secrétariat de l'ASIVJ qui vous assistera au 021/564 01 00 (le matin).

Retrait de l'inscription

Article 6

En principe, l'élève est inscrit·e pour toute l'année scolaire, toutefois, si des modifications ou une annulation devait intervenir avant la fin de l'année scolaire, il est possible de dénoncer le contrat directement sur le site <https://asivj.monportail.ch>

Tarifications

Article 7

Frais administratifs par élève :

Offres parascolaires – restaurant scolaire et/ou devoirs accompagnés.

Inscription à l'accueil de midi	GRATUIT
Inscription aux devoirs accompagnés	CHF 13.00

Repas par jour	CHF 11.50 (subvention déduite)
Frais de garde / période (et pour pique-nique)	CHF 2.00
Frais de garde pour élève ayant la 33 ^{ème} période	CHF 0.00

Les élèves apportant leur pique-nique sont les bienvenu·e·s et doivent s'inscrire par le biais du site <https://asivj.monportail.ch> les frais de garde seront perçus. Des micro-ondes sont mis à disposition au restaurant scolaire.

La subvention des communes pour le repas et l'accueil se monte à CHF 10.00.

Paielements

Article 8

Il est proposé un compte MonPortail par famille. Ce compte est alimenté par les versements effectués **à l'avance** par internet ou BVR. Une notification est adressée lors d'un solde insuffisant (CHF 50.00 ou moins). La mise à jour du compte peut prendre quelques jours.

À la fin de l'année scolaire, l'ASIVJ procède au remboursement du solde positif de votre compte pour autant que celui-ci dépasse CHF 10.00.

Absences et Prestations Occasionnelles

Article 9

- Les représentant·e·s lég·ales·aux sont responsables d'annoncer les **absences** (maladie, accident) et exceptions ponctuelles (camp, sortie, visite etc.) au plus tard **avant 9h00** le jour-même de la prestation directement sur le compte MonPortail, faute de quoi la prestation ne pourra plus être annulée et sera obligatoirement facturée.
- Exception : en cas d'absence et sur présentation d'un certificat médical d'une durée supérieure à 1 semaine un remboursement sera effectué. En cas d'arrêt en cours de mois, l'intégralité de l'inscription sera facturée pour le mois courant.
- Dépannage : il est possible d'inscrire votre enfant à l'accueil de midi pour un jour différent de sa fréquentation habituelle en l'inscrivant **avant 9h00** au plus tard le jour de la prestation directement via votre compte MonPortail
- Au-delà de 5 prestations occasionnelles enregistrées par année scolaire (accueil de midi et devoirs accompagnés confondus), l'ASIVJ vous invitera à modifier votre contrat.
- Il n'est pas admis qu'un·e enfant arrive en retard ou parte en avance sans information préalable de la part de ses représentant·e·s lég·ales·aux

Responsabilités Article 10

- Les élèves sont placés sous la responsabilité de l'ASIVJ durant la période de la pause de midi.
- Les élèves doivent rester dans le périmètre de surveillance de l'ASIVJ. S'ils quittent le périmètre, ils se retrouvent sous la responsabilité des représentant·e·s lég·ales·aux.
- Les élèves doivent respecter les consignes des accueillant·e·s
- Les enfants doivent avoir lu et accepté la charte de l'accueil de midi en annexe au présent règlement ainsi que le règlement du restaurant scolaire

Discipline

Article 11

La discipline est identique à celle exigée dans le cadre ordinaire de l'école. Afin que tous les élèves puissent profiter de leur pause de midi, chaque enfant s'engage à :

- Respecter ses camarades et les accueillant·e·s, tant verbalement que physiquement ;
 - Participer aux activités proposées ;
 - Se conformer aux demandes des accueillant·e·s ;
 - Respecter la charte se trouvant sur le site internet de l'EPS la Vallée de Joux et affichée à l'entrée du restaurant scolaire.
- Nous vous prions de la lire attentivement ;

- Après 3 avertissements (téléphone aux des représentant·e·s lég·ales·aux) l'élève sera suspendu·e deux semaines (non-remboursées) ;
- Les téléphones portables, enceinte de musique et tablettes sont interdites dans le restaurant scolaire ;

En cas de conflit ou de difficulté, les accueillant·e·s sont responsables de les gérer et ensuite d'en informer la Secrétaire générale ceci en vue de la bonne marche de l'accueil et du bien-être de tout le monde.

En cas d'indiscipline caractérisée et répétée et après en avoir averti les représentant·e·s lég·ales·aux, le Comité de direction peut prononcer en tout temps l'exclusion de l'élève pour une durée déterminée ainsi que la résiliation de l'accueil.

Objets personnels

Dommages

Article 12

L'ASIVJ ne peut en aucune manière être tenue responsable de la perte ou du vol des objets personnels des élèves. Les éventuels dommages matériels causés volontairement par les élèves seront facturés aux des représentant·e·s lég·ales·aux.

Acceptation

Article 13

En inscrivant son enfant au restaurant scolaire, les représentant·e·s lég·ales·aux s'engagent à respecter le présent règlement. Leur enfant, quant à lui, s'engage à respecter cet espace (personnel, lieu et matériel).

Le Comité de direction de l'ASIVJ

Annule et remplace le règlement adopté le 19.05.2022.

Adopté par le Comité de direction de l'Association scolaire intercommunale de la Vallée de Joux dans sa séance du 04.07.2024. Celui-ci entre en vigueur au 1^{er} août 2024 et jusqu'à nouvel avis

Le Sentier, le 09 juillet 2024